

Avenant 2 convention de financement

2020-2022

Accompagnement des mineurs et des familles pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) liées aux substances psychoactives

Conclue entre :

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE D'ILLE-ET-VILAINE, située au 7, cours des Alliés à Rennes,

Représentée par :

Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN , Directeur

Ci-après dénommée « la caisse »

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, situé au 1, rue de la Préfecture à Rennes,

Représenté par :

Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président

Ci-après dénommé « le conseil départemental »

D'autre part.

Les articles ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 3^{ème} trimestre 2021 à la fin du 1^{er} trimestre 2024, soit au maximum le 31 mars 2024. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : BILAN DES ENGAGEMENTS

A chaque fin d'exercice, le conseil départemental communiquera à la caisse un bilan des engagements comprenant :

→ Un rapport d'évaluation avec :

- les résultats mesurant l'atteinte des différents objectifs stratégiques pour lesquels le conseil départemental s'est engagé. Ces résultats doivent être remontés à l'aide du tableau de bord joint au cahier des charges (annexe 3),
- à noter qu'en cas de mise en œuvre de programmes de développement des compétences psychosociales dont l'efficacité n'a pas été démontrée, une évaluation d'impact devra être communiquée en fin de période pluriannuelle.

L'évaluation de l'engagement doit notamment s'attacher à :

- mesurer l'atteinte des objectifs et du/des public(s) cible(s),
- mesurer les écarts entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé (mobilisation des ressources, réalisation des activités, atteinte des objectifs...),
- et, expliquer les écarts constatés, identifier les conséquences imprévues de l'action, formuler des pistes d'amélioration.

→ Un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable.

La date butoir de production des justificatifs est fixée au 31 juin 2024.

A la fin de la période conventionnelle, un bilan final signé du Président du conseil départemental, et comprenant ces mêmes éléments sera adressé à la caisse. Il déclenchera le versement du solde de la subvention.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2023,

Le Directeur de la caisse



Jean-Baptiste CALCOEN

Le Président du conseil
départemental

Jean-Luc CHENUT